



SITUATION DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

OBJECTIF

Informier le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF) du niveau d'arriérés de contributions à la Commission. Le présent document :

- indique la situation des arriérés de contributions au 31 décembre 2024 ;
- répertorie les membres ayant un montant d'arriérés supérieur ou égal au montant des contributions dues par ces membres en question pour les deux années civiles précédentes ;
- faisant suite à une recommandation du CPAF18, répertorie séparément les arriérés de contributions d'anciens membres.

SITUATION DES CONTRIBUTIONS AU 31 DECEMBRE 2023

1. Généralement, les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions annuelles sont envoyées aux membres dans les deux mois suivant la réunion de la Commission et un rappel est diffusé par le Secrétariat vers la fin de l'année et/ou au cours du premier trimestre de l'année suivante. Les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions au budget de 2024 ont été adressées aux membres par la FAO au mois d'août 2024, immédiatement après l'adoption du rapport de la réunion de la Commission.
2. Le Tableau 1 présente la situation des contributions au 31 décembre 2024, telle que communiquée au Secrétariat de la CTOI par le bureau de l'administration et les finances de la FAO, en dollars des États-Unis (USD).
3. Le total des contributions dû au titre du budget de 2024 s'élevait à 4,401,862 USD. Au 31 décembre 2024, un total de 4,034,630 USD avait été reçu (Tableau 1). Cela représente un écart entre les contributions dues et les contributions reçues de 367,232 USD. Il est à noter que le total des contributions reçues au cours d'une année donnée peut également inclure des contributions dues d'années antérieures. Toutefois, les contributions reçues tôt pour l'année suivante ne sont pas incluses dans le total ; par conséquent, la différence entre le montant des contributions dues au titre de l'exercice budgétaire et les contributions reçues ne reflète pas nécessairement la diligence des membres en ce qui concerne le paiement de leurs contributions en temps opportun.

Au 31 décembre 2024, 9 membres avaient des arriérés de contributions représentant une valeur totale de 2,499,551 USD (en excluant les anciens membres)

4. Aucune contribution n'a été reçue de la part de six pays membres en 2024, à savoir des Comores, de l'Iran, de Somalie, du Soudan, de Tanzanie et du Yémen.
5. Les autres membres ayant des arriérés de contributions au 31 décembre 2024 étaient le Bangladesh, le Mozambique et le Pakistan (seuls des paiements partiels ont été reçus de ces membres).
6. Le montant cumulé des arriérés de contribution a augmenté de 13% environ, passant de 2,765,321 USD au 31 décembre 2023 à 3,119,984 USD au 31 décembre 2024. Faisant suite à une recommandation du CPAF18, le total des arriérés de contributions des membres et des anciens membres sera désormais communiqué séparément. Le total des arriérés de contributions des membres s'élève à 2,499,551 USD et le total des arriérés de contributions des anciens membres est de 620,433 USD (comprend l'Érythrée).
7. Deux Membres (Soudan et Yémen) ont des antécédents de non-paiement et aucun paiement n'a été reçu de leur part en 2023. En janvier 2023, l'Érythrée a demandé à se retirer de la CTOI et conformément à l'Accord CTOI (Art XXI.1), l'Érythrée a été transférée à la table des ex-membres à partir de 2024.
8. Au 31 décembre 2024, le total des arriérés de contributions du Soudan et du Yémen s'élevait à 1,244,833 USD, soit près de 40% du total des arriérés de contributions. Si les antécédents de non-paiement des contributions du Soudan et du Yémen se poursuivent à l'avenir, cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de près de 74,000 USD.

Il est important de verser les contributions à temps

9. Le budget de la CTOI est entièrement autonome et financé exclusivement par ses membres et ne reçoit aucune contribution du Programme régulier de la FAO. En conséquence, lorsque les contributions ne sont pas versées à temps, la CTOI peut être exposée au risque de devoir interrompre ses opérations. Le règlement financier du cycle des projets de la FAO, qui régit les processus financiers et administratifs de la CTOI, n'autorise pas de compenser les dépenses excédentaires par les contributions reçues dans le cadre d'un projet donné. La FAO a indiqué que les futures augmentations de personnel et les frais de fonctionnement de la CTOI ne pourront être acceptés qu'en présence de fonds suffisants disponibles.
10. Si un membre est en retard dans le paiement de ses contributions, il peut y avoir des restrictions à son éligibilité au Fonds de Participation aux Réunions et au droit de vote.
11. Conformément à l'Article XIII.8 de l'Accord CTOI, *un Membre de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut cependant autoriser ce Membre à prendre part au vote si elle estime que le défaut de paiement est dû à des facteurs indépendants de la volonté dudit Membre.*
12. De la même manière, conformément à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI, *les délégués des Parties contractantes (membres) de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.*
13. Le Règlement financier de la CTOI a été révisé en 2019 et les dates pour les arriérés ont été convenues à la S25. L'Article 5 de l'Appendice du Règlement financier stipule désormais ce qui suit : *Les contributions sont dues et exigibles en totalité dès que possible, mais au plus tard le 30 juin de l'année civile à laquelle elles se rapportent. Au 1^{er} juillet de l'année civile à laquelle les contributions se rapportent, le solde impayé de ces contributions est considéré comme étant en retard d'une année.*

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE NOTE** des informations présentées dans le document IOTC-2025-SCAF22-04 concernant les arriérés de contributions.

Tableau 1. Situation des contributions des membres au budget autonome de la CTOI (en USD) au 31 décembre 2024

Membre	Arriérés de contribution au 1 janvier 2024 (toutes les années avant 2024)	Contribution 2024	Contributions reçues en 2024	Total des arriérés de contributions (toutes les années)
AUSTRALIE	0	194,014	194,014	0
BANGLADESH	50,309	74,642	50,309	74,642
CHINE	0	108,674	108,674	0
COMORES	218,872	78,431	0	297,303
UNION EUROPÉENNE	0	889,123	889,123	0
FRANCE	0	161,908	161,908	0
INDE	0	161,390	161,390	0
INDONÉSIE	0	323,001	323,001	0
IRAN	410,225	223,224	0	633,449
JAPON	0	214,592	214,592	0
KENYA	0	72,241	72,241	0
CORÉE, Rép. de	0	242,677	242,677	0
MADAGASCAR	31,496	38,573	70,069	0
MALAISIE	0	83,471	83,471	0
MALDIVES	0	154,276	154,276	0
MAURICE	0	84,966	84,966	0
MOZAMBIQUE	137,062	37,333	35,093	139,301
OMAN	0	241,418	241,418	0
PAKISTAN	106,596	95,763	187,663	14,696
PHILIPPINES	0	51,861	51,861	0
SEYCHELLES	0	259,708	259,708	0
SOMALIE	250	15,179	0	15,429
AFRIQUE DU SUD	0	70,693	70,693	0
SRI LANKA	0	131,285	131,285	0
SOUDAN	387,909	15,280	0	403,189
TANZANIE	0	79,898	0	79,898
THAÏLANDE	0	83,656	83,656	0
ROYAUME-UNI	0	162,542	162,542	0
YÉMEN	789,597	52,047	0	841,643
Total	2,132,317	4,401,862	4,034,630	2,499,551

Membre	Total des arriérés de contributions
BELIZE	47,092
ERITREA	337,698
GUINÉE	143,295
SIERRA LEONE	66,097
VANUATU	26,251
Total	620,433

Membres	2,499,551
Ex-Membres	620,433
Total	3,119,984